Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213503022-20260423-26_25-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Le vingt-trois avril deux mil vingt-six, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation légale de Monsieur Le Maire le quinze avril deux mil vingt-six et sous sa présidence.

Date convocation
15 avril 2026

Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Procuration : 1

Votants : 15

Vote pour P1 : 10
Vote pour P1 : 1
Vote contre : 1
Abstention : 3

Présents

Jean-François BOHANNE
Véronique LETARD
Roger SOURDAINE
Céline MANDARD
Mickaël LORAND
Florence ROUVRAIS
Valérie BOISGERAULT
Gilbert COMMEUREUC
Candice BROWN
Olivier CESBRON
Mary DUPONT
Mickaël DELOURME
Aurélie BAUBRY-LOUVEL
Stéfan MAIDANATZ

Excusé(e)(s)
Christophe DUVAL donne procuration à Jean-François BOHANNE

Secrétaire séance

Roger SOURDAINE

THÈME : FINANCES **N°26.25**
Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur Le Maire rappelle les taux actuels, puis présente les motifs conduisant à la première proposition puis après échanges lors de la séance présente la deuxième proposition :

	Taux actuels	Proposition 1	Proposition 2
TFPB	32.12	33.12	34.12
TFPNB	31.01	33.01	33.01
TH	11.40	13.40	13.40

Monsieur Le Maire propose de procéder au vote :
- Pour la proposition 1 : 10 voir pour
- Pour la proposition 2 : 1 voix pour
- Contre l'augmentation des taux : 1 voix
- Abstention : 3

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.12 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 33.01 %
- taxe d'habitation (TH) : 13.40 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision au services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire,
Jean-François BOHANNE